



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-062

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

Académie Aix-Marseille /

R93-2021-04-07-00010 - Arrêté de subdélégation de signature du RRA au DASEN et SDJES (2 pages) Page 3

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-04-15-00002 - Arrête suspension IADE IBODE 1ere année (2 pages) Page 6

R93-2021-04-09-00003 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006) (4 pages) Page 9

R93-2021-04-13-00002 - RAA DEPT 83 16042021 (1 page) Page 14

R93-2021-04-07-00011 - RENOUV 2021 CHIR ESTH POLYCLINIQUE ALPES DU SUD (1 page) Page 16

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-04-14-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA CUQUEMELLE 83790 CUERS (2 pages) Page 18

R93-2021-01-05-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL MAS DE SIGNORET 13123 ARLES (2 pages) Page 21

R93-2021-02-11-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Didier CARROI 83190 OLLIOULES (2 pages) Page 24

R93-2020-12-04-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilles-Louis CAHEN-SALVADOR 83390 ST-TROPEZ (2 pages) Page 27

R93-2021-02-09-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Arlette COSTARD 83330 LE CASTELLET (2 pages) Page 30

R93-2020-12-15-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sarah THOMAS-SMITH 83740 LA CADIERE D'AZUR (2 pages) Page 33

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-04-13-00003 - Publication Cvt° délégation gestion DREETS PACA-CGF 13 04 2021 signée 1 (4 pages) Page 36

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2021-03-29-00001 - P363 - convention délégation gestion DGEF SGAMI SUD 29mar21 - signée (4 pages) Page 41

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-04-13-00001 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13 (4 pages) Page 46

Académie Aix-Marseille

R93-2021-04-07-00010

Arrêté de subdélégation de signature du RRA au
DASEN et SDJES



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant **Monsieur Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **M. Vincent STANEK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 mars 2021 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature du préfet des Bouches-du-Rhône au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département des Bouches du Rhône et le recteur de la région académique en date du 23 mars 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région PACA, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **M. Vincent STANEK**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-dessous.

Dans le domaine des sports :

- Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, à l'exception des décisions de fermeture d'établissement ;
- Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, dérogation, mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ;
- Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs.

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, à l'exception des décisions de fermeture de locaux ;
- Décisions liées à l'utilisation de locaux où ils déroulent les accueils collectifs de mineurs ;
- Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs et notamment des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;
- Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

- Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;
- Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;
- Décisions liées aux attributions de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

Dans le cadre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA), les documents et les correspondances administratives liés à cette instance.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANEK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES, M. Jacques FLODROPS, Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan LOUBIERES, M. Jacques FLODROPS, Mme Véronique BLUA**, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par **M. Thomas TABUS**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas TABUS**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe MEOZZI** et **M. Nicolas PERETTI**, inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Article 4.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 avril 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-15-00002

Arrete suspension IADE IBODE 1ere année



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DES FORMATIONS PREPARANT AUX DIPLOMES D'ETAT D'INFIRMIER ANESTHESISTE ET D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE de 1^{ère} ANNEE DISPENSEES DANS LES ECOLES D'INFIRMIERS ANESTHESISTES ET D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.4383-3 et suivants et R.4383-2 et suivants;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur (M. Philippe De Mester) ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications ;

Vu le courrier du 18 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant déclenchement du Palier # 5 initial de la stratégie de réponse de l'organisation des soins critiques dans la région ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la république ;

Considérant que l'urgence sanitaire justifie la prise de mesures exceptionnelles pour faire face aux besoins de santé de la population ;

Considérant l'augmentation importante et significative du nombre de cas Covid-19 particulièrement dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'intensité de la circulation du virus et le nombre important des personnes infectées ont pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements de ce département et particulièrement au sein des établissements de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant notamment qu'à la demande du directeur général de l'ARS Paca, en date du 22 octobre 2020, tous les établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déclenché leur plan blanc afin de faire face à la situation ;

Considérant les besoins importants en personnel des hôpitaux de l'AP-HM pour renforcer les unités de soins et les difficultés inhérentes à former les futurs professionnels dans un contexte de déprogrammation des activités opératoires ;

Considérant que cette suspension permettra aux professionnels en formation concernés de renforcer, dans le respect de leur domaine de compétences attendues, les équipes des unités de soins des établissements de la région ;

ARRETE

Article 1 : La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste dispensée par l'Institut de formation des infirmiers anesthésistes de 1^{ère} année de l'AP-HM est suspendue jusqu'au 30 avril 2021.

Article 2 : La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire dispensée par l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire 1^{ère} année de l'AP-HM est suspendue jusqu'au 30 avril 2021.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille le 15 avril 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00003

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0321-6536-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 30 mars 1948, accordant la licence N° 378 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2003 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (autorisant l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux) de la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 23 février 2009 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD à MARSEILLE (13006) ;

Vu la décision du 1^{er} août 2011 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD à MARSEILLE (13006) dans le cadre du développement de l'activité de dialyse/néphrologie ;

Vu la décision du 5 novembre 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD à MARSEILLE (13006) dans le cadre d'une réaffectation des locaux laissés vacants par la SAS Euromed Cardio ;

Vu la demande du 7 décembre 2020, présentée par la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006), représentée par son Directeur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD située à la même adresse ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 5 février 2021 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



Vu l'avis technique favorable émis le 11 mars 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les locaux, les aménagements, les équipements et le personnel de la pharmacie à usage intérieur sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que les locaux de préparation des dispositifs médicaux stériles ont fait l'objet d'une inspection le 19 juin 2019 permettant de vérifier leur conformité aux conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 30 mars 1948, accordant la licence N° 378 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006) est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2003 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (autorisant l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux) de la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006) est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2003 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD à MARSEILLE (13006) est abrogé.

Article 4 :

La décision du 1^{er} août 2011 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD à MARSEILLE (13006) dans le cadre du développement de l'activité de dialyse/néphrologie est abrogée.

Article 5 :

La décision du 5 novembre 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD à MARSEILLE (13006) dans le cadre d'une réaffectation des locaux laissés vacants par la SAS Euromed Cardio est abrogée.

Article 6 :

La demande du 7 décembre 2020, présentée par la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006), représentée par son Directeur, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD située à la même adresse est accordée.

Article 7 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD sise 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006) sont implantés sur ce site :

- pour la pharmacie à usage intérieur, au niveau du rez-de-chaussée bas de l'établissement ;
- pour les locaux dédiés à la stérilisation des dispositifs médicaux situés au niveau (-1) de l'établissement au niveau du bloc opératoire.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques du site implanté 77 rue du Docteur Escat à MARSEILLE (13006).

Article 9 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 11 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique BOUCHARD est autorisée à exercer les activités prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- alinéa 10 : la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 12 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 13 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 14 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 15 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 16 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision :

D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 17 :

Le Directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-13-00002

RAA DEPT 83 16042021

DEPT	ACTIVITE/MODALITE/EML	FORME/ REFERENCES EML	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
83	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	Centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX FINESS EJ : 83 010 061 6	Hôpital Sainte-Musse 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville 83000 TOULON FINESS ET : 83 000 034 5	13/04/2021	03/02/2022
83	MEDECINE	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	Centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX FINESS EJ : 83 010 061 6	Hôpital Sainte-Musse 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville 83000 TOULON FINESS ET : 83 000 034 5	13/04/2021	03/02/2022
83	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	Centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX FINESS EJ : 83 010 061 6	Hôpital George Sand Avenue Jules Renard 83500 LA SEYNE SUR MER FINESS ET : 83 010 060 8	13/04/2021	03/02/2022
83	MEDECINE	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	Centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 TOULON CEDEX FINESS EJ : 83 010 061 6	Hôpital George Sand Avenue Jules Renard 83500 LA SEYNE SUR MER FINESS ET : 83 010 060 8	13/04/2021	03/02/2022
83	PSYCHIATRIE GENERALE	HOSPITALISATION A TEMPS PLEIN	SAS Clinique Saint-Martin 862 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES FINESS EJ : 83 000 020 4	SAS Clinique Saint-Martin 862 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES FINESS ET : 83 010 044 2	13/04/2021	14/03/2023

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-07-00011

RENOUV 2021 CHIR ESTH POLYCLINIQUE ALPES
DU SUD

Marseille, le 07/04/2021

Direction de l'organisation des soins
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Van de Vondèle

Tél. : 04.13.55.80.87

Mail : caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf : DOS-0321-8075-D

PJ :

Le directeur général

à

Monsieur le directeur général

Polyclinique des Alpes du Sud

3-5 rue Antonin Coronat

05 000 Gap

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la polyclinique des Alpes du Sud

FINESS EJ : 050006931

FINESS ET : 050000090

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la polyclinique des Alpes du Sud au 3-5 rue Antonin Coronat à 05 000 Gap.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 11 juin 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 11 juin 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPAM 05



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-14-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la
SCEA CUQUEMELLE 83790 CUERS



Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA CUQUEMELLE 83790 CUERS

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 83 2020 409 présentée par la SCEA CUQUEMELLE domiciliée 947 chemin de la Navarre 83390 CUERS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : SCEA CUQUEMELLE domiciliée 947 chemin de la Navarre 83390 CUERS, est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

La commune de CUERS, la superficie est de 02ha 02a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,023	CUERS	E1539 – E1541 – F221	CUQUEMELLE Franck POGGIO Daniele

La commune de PIERREFEU-DU-VAR, la superficie est de 23ha 13a 93ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
23,1393	PIERREFEU-DU-VAR	B3 – B4 – B8 – B9 – B10 – B13 B14 – B19 - B20 – B811 - B833	SCEA CUQUEMELLE

La commune de PUGET-VILLE, la superficie est de 00ha 68a 18ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,6818	PUGET-VILLE	F870	SCEA CUQUEMELLE

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et les mairies de CUERS, PIERREFEU-DU-VAR et PUGET-VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 14 avril 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-05-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL MAS DE SIGNORET 13123 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **05 JAN. 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2020 110
LRAR : *RC 143 708 0793 0*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ARLES	NL 97 ; NT 12 ; NV 83-112-132	151 ha 26 a 57 ca	M. Bruno ROZIERE M. BASTIEN ROZIERE

Superficie totale : 151 ha 26 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14 décembre 2020 sous le numéro 13 2020 110.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

EARL MAS DE SIGNORET

366 chemin de Signoret

Route des Saintes-Marie-de-la-Mer

13123 ALBARON

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 avril 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

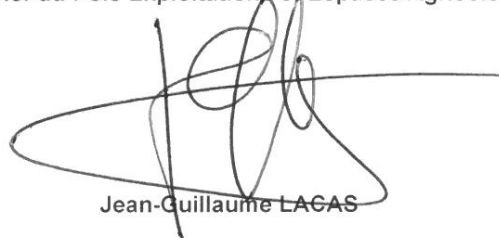
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LAGAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-11-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Didier CARROI 83190 OLLIOULES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 février 2021

Monsieur CARROI Didier
906 Route de Faveyrolles
83190 OLLIOULES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1119 0

Monsieur,

J'accuse réception le 14 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du BEAUSSET, superficie de 00ha 58a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,58 (Atelier hors -sol 8 ruches)	LE BEAUSSET	B625	HOFF Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 444..

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

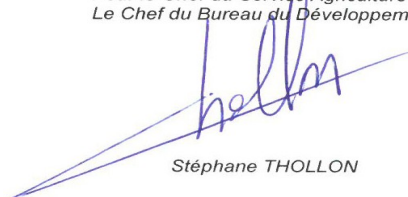
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-04-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gilles-Louis CAHEN-SALVADOR 83390
ST-TROPEZ

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 04 décembre 2020

Monsieur CAHEN-SALVADOR Gilles-Louis
55 Route des carles
83990 SAINT-TROPEZ

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7278 4

Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 04 décembre 2020, sur la commune de SAINT-TROPEZ pour une superficie de 01ha 05a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,05	SAINT-TROPEZ	BH242	CAHEN-SALVADOR Gilles-Louis CAHEN-SALVADOR Colombe

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 315.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-09-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Arlette COSTARD 83330 LE CASTELLET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 février 2021

Madame COSTARD Arlette
Chez Madame Richard
44 Résidence de Rodaven
29150 CHATEAULIN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1120 6

Madame,

J'accuse réception le 10 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CASTELLET, superficie de 02ha 11a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,118	LE CASTELLET	E639 – E641 – E643	INDIVISION Margueritte

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 443..

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-15-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sarah THOMAS-SMITH 83740 LA CADIERE
D'AZUR

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 15 décembre 2020

Madame Sarah THOMAS-SMITH
23 avenue de Lambesc
13 840 ROGNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7288 3

Madame,

J'accuse réception le 19 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 14 décembre 2020, sur la commune de LA CADIÈRE D'AZUR pour une superficie de 01ha 00a 70ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,007	LA CADIÈRE D'AZUR	AH 586	SCI CKS

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 364.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet : <http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-13-00003

Publication Cvt° délégation gestion DREETS
PACA-CGF 13 04 2021 signée 1

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37);

- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13)

Entre la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREETS PACA)**, représenté par Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative-actions 10à16 ; action 23 et action 99
134	Développement des entreprises et du tourisme
147	Politique de la Ville

148	Fonction publique sur l'activité 014800000006 « allocation pour la diversité dans la fonction publique »
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
177	Hébergement, parcours vers le logement, insertion personnes vulnérables-actions 11, 12 et 14
304	Inclusion sociale et protection des personnes -actions 14 à 19
305	« Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement
362	« Plan de relance-Ecologie » pour la rénovation énergétique et les bornes électriques
364	« Plan de relance-Volet Cohésion »
788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021, ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature de toutes les parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE

Le 13/04/2021

Le délégant	Le délégataire
<p>Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région PACA Délégation OSD par arrêté du Préfet de Région n°R93-2021-04-01-00003 du 01/04/2021 publié au RAA de la Préfecture de Région n°53 du 01/04/2021</p> 	<p>Direction du Pôle juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,</p> <p>Le Directeur du Pôle Juridique et Comptable</p>  <p>Emmanuel GAILLARDON Administrateur Général des Finances Publiques</p>
	<p>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p>Pour le Préfet, La secrétaire générale pour les affaires régionales</p>  <p>Isabelle PANTÈBRE</p>

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-03-29-00001

P363 - convention délégation gestion DGEF
SGAMI SUD 29mar21 - signée



**Convention de délégation de gestion
entre
la Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière
et
le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Sud**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

La direction de l'immigration, sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière, représentée par Olivier MARMION, désigné sous le terme de «délégrant», d'une part,
et
Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, représenté par Christian CHASSAING, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1/4

Article 1er
Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour le périmètre suivant :

- **Centre financier: 0363-CDEF-CPAR**
- **Domaine fonctionnel: 0363-04**
- **Activité: 036304140001 Frais fonctionnement préparation retour déboutés**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - il saisit la date de notification des actes ;
 - il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur il certifie le service fait ;
 - il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement,
 - il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
 - il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
 - il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2020 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable de :
 - la décision de dépenses et recettes;
 - la constatation du service fait;
 - du pilotage des crédits de paiement;
 - l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4
Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5
Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour les années 2021 et 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs du département siège du SGAMI.


Fait à Paris, le 29/03/2021

Le délégué,
Le Sous-directeur de la lutte contre
l'immigration irrégulière,



Olivier MARMION

Le délégué,
Le Secrétaire général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone Sud



Christian CHASSAING
Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud

Christian CHASSAING

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-04-13-00001

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière placé sous l'autorité de la DRFIP PACA

13

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé sous l'autorité de la DRFIP PACA 13**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37);
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône (DRFIP PACA 13)

Entre la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREETS PACA)**, représenté par Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Directeur du pôle juridique et comptable, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative-actions 10à16 ; action 23 et action 99
134	Développement des entreprises et du tourisme
147	Politique de la Ville

148	Fonction publique sur l'activité 014800000006 « allocation pour la diversité dans la fonction publique »
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
177	Hébergement, parcours vers le logement, insertion personnes vulnérables-actions 11, 12 et 14
304	Inclusion sociale et protection des personnes -actions 14 à 19
305	« Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement
362	« Plan de relance-Ecologie » pour la rénovation énergétique et les bornes électriques
364	« Plan de relance-Volet Cohésion »
788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation prend effet le 1^{er} avril 2021, ou, en cas de signature à une date postérieure, lors de la signature de toutes les parties, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE

Le 13/04/2021

Le délégant	Le délégataire
<p>Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région PACA Délégation OSD par arrêté du Préfet de Région n°R93-2021-04-01-00003 du 01/04/2021 publié au RAA de la Préfecture de Région n°53 du 01/04/2021</p> 	<p>Direction du Pôle juridique et comptable de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,</p> <p>Le Directeur du Pôle Juridique et Comptable</p>  <p>Emmanuel GAILLARDON Administrateur Général des Finances Publiques</p>
	<p>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur</p> <p>Pour le Préfet, La secrétaire générale pour les affaires régionales</p>  <p>Isabelle PANTÈBRE</p>